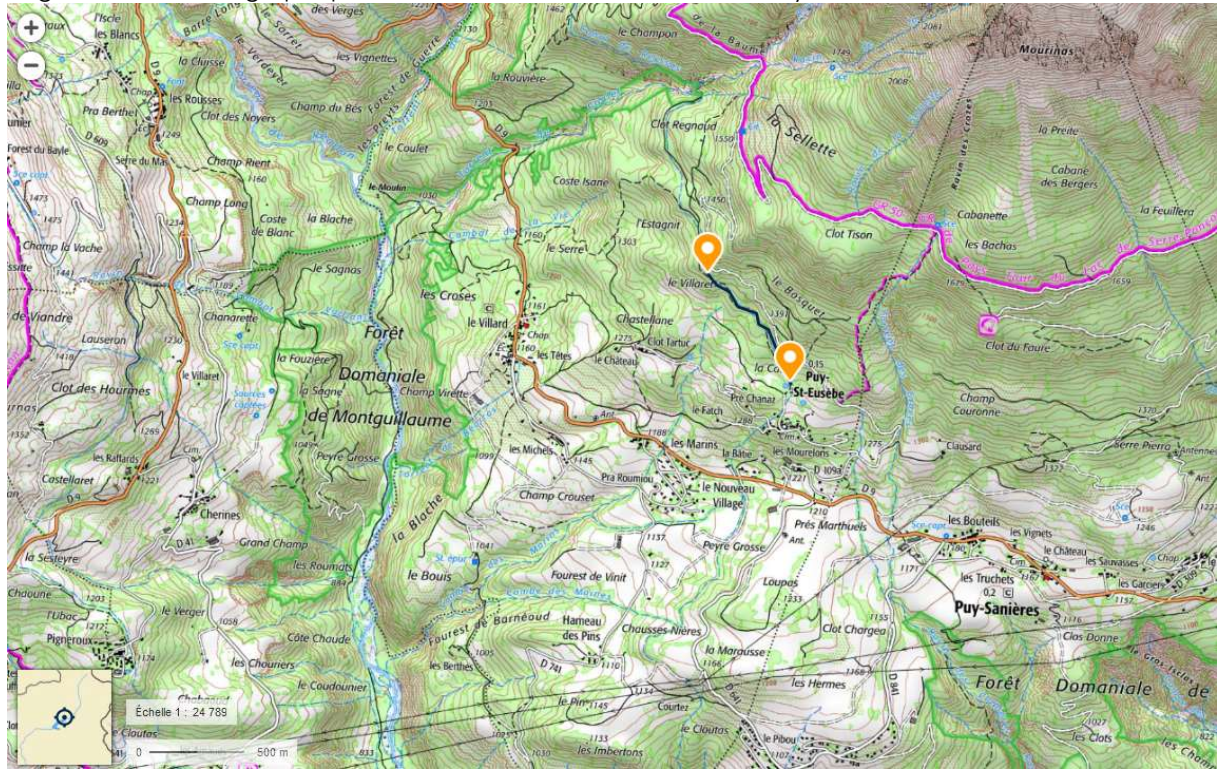


Annexe 2

Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;



Annexe 3

Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;

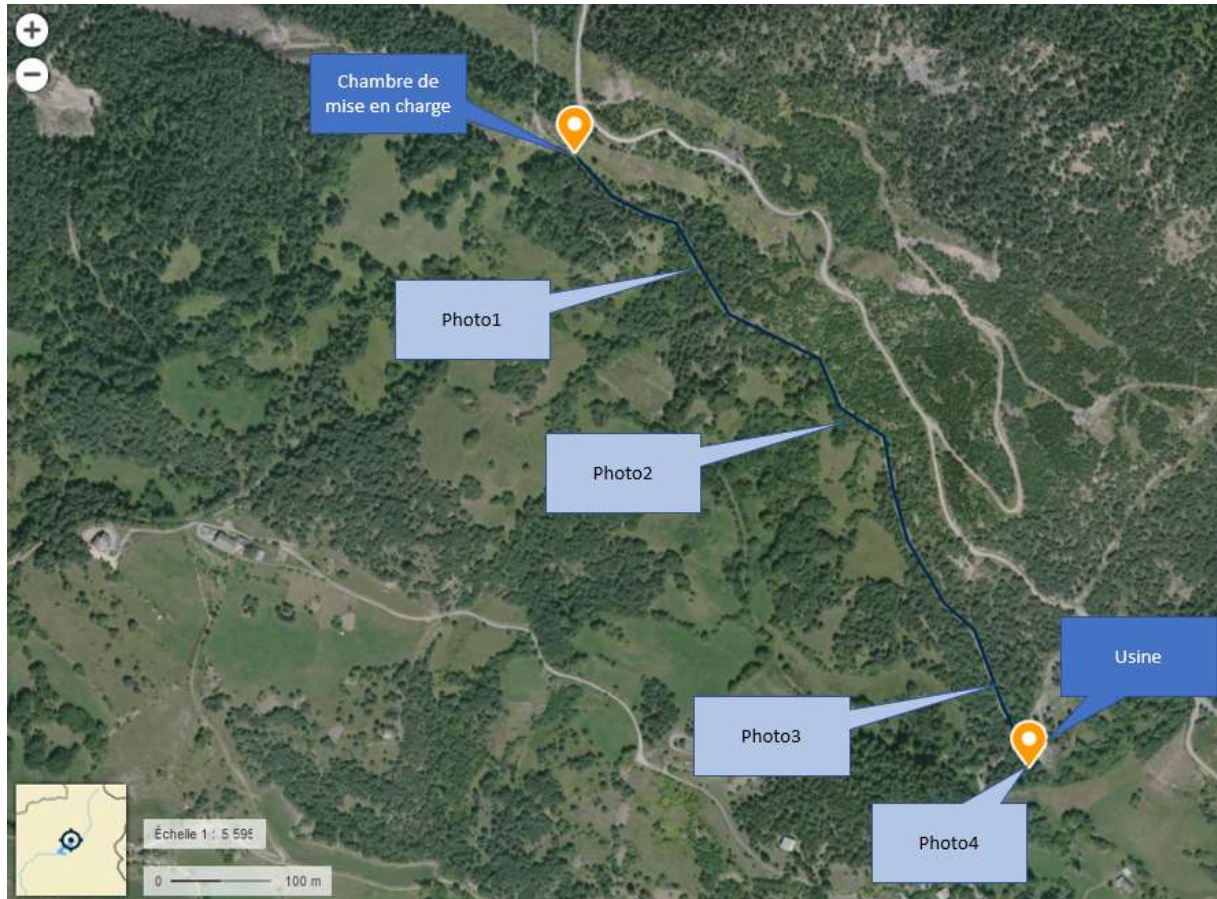


Photo n°1, le 09/11/2021



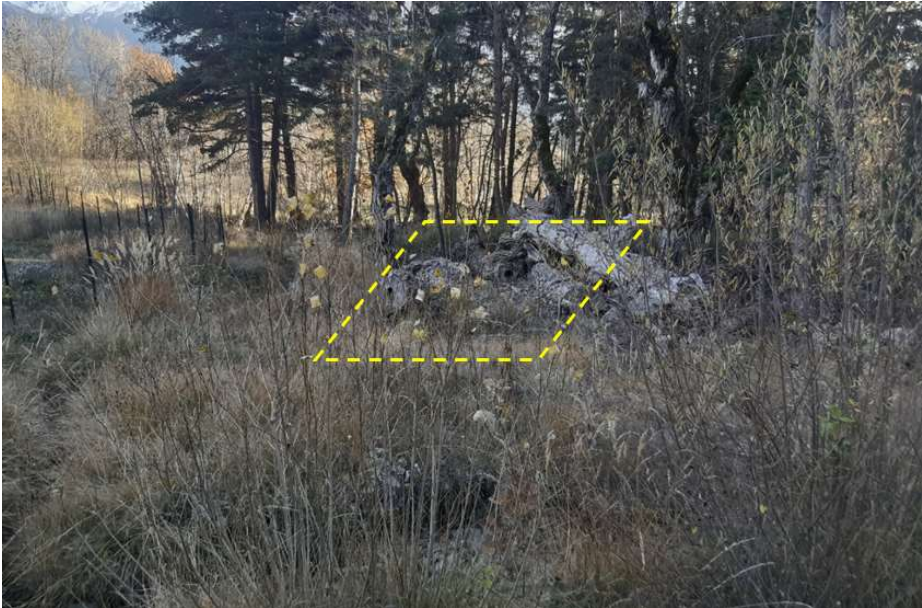
Photo n°2, le 09/11/2021



Photo n°3, le 09/11/2021



Photo n°4, le 09/11/2021



Annexe 4

Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé

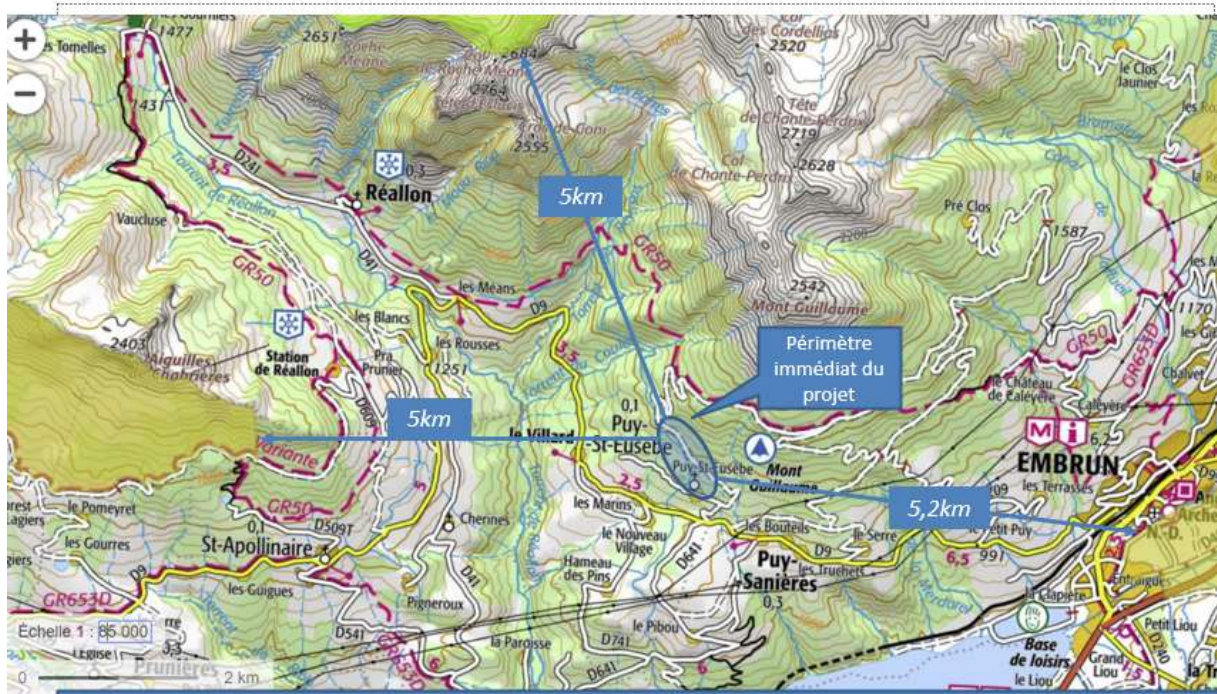
Annexe 5

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;



Annexe 6

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.



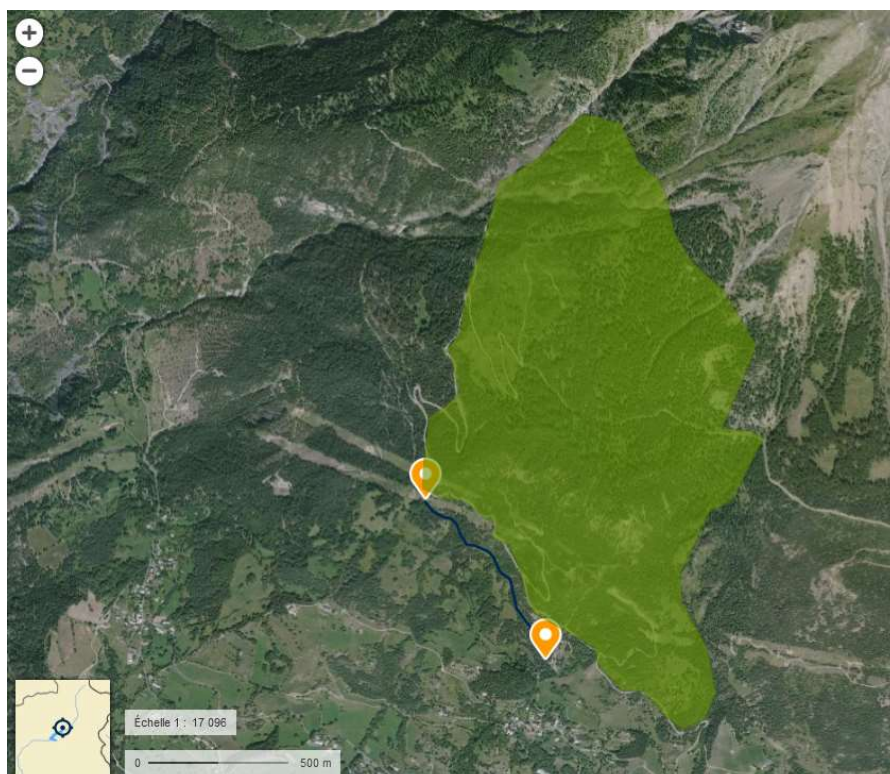
Le projet, éloigné de 5km des 3 zones Natura 2000 les plus proches, n'aura aucun impact sur ces zones ni en période de construction ni en période d'exploitation

Annexe 7

Autres enjeux environnementaux : ZNIEFF 1 (vert foncé) et 2 (vert clair)



Evaluation de l'impact du projet sur la zone ZNIEFF 1



D'après la fiche d'identité de la zone ZNIEFF 1 (source INPN), les caractéristiques sont les suivantes :

Milieux remarquables

Ce site comprend un habitat déterminant composé de pelouses steppiques sub continentales. Celles ci sont associées à plusieurs autres habitats remarquables :

- *éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté*
- *les pinèdes de Pin sylvestre (Pinus sylvestris)*
- *Enfin, la présence de beaux ourlets forestiers thermophiles de lisières associés aux boisements thermophiles et supra méditerranéens de Chêne pubescent.*

L'emprise foncière des travaux est à plus de 200m de la zone ZNIEFF et se situe sur l'emprise actuelle de la piste forestière sans qu'un élargissement ne soit nécessaire.

Flore

Ce petit site possède une espèce végétale déterminante. Il s'agit de la superbe et très rare Astragale queue de renard (Astragalus alopecurus), légumineuse d'affinité orientale, particulièrement prestigieuse par sa floraison spectaculaire et de ce fait très vulnérable. Protégée au niveau national, elle est de plus inscrite aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitats. La présence de cette population en limite ouest de répartition motive la désignation du site au titre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt marqué.

L'emprise du local technique ne correspond pas au secteur de présence de l'Astragale. Le reste des travaux sera réalisé sur un secteur déjà anthropisé (piste communale).

Faune

Ce site abrite six espèces animales patrimoniales dont deux sont déterminantes.

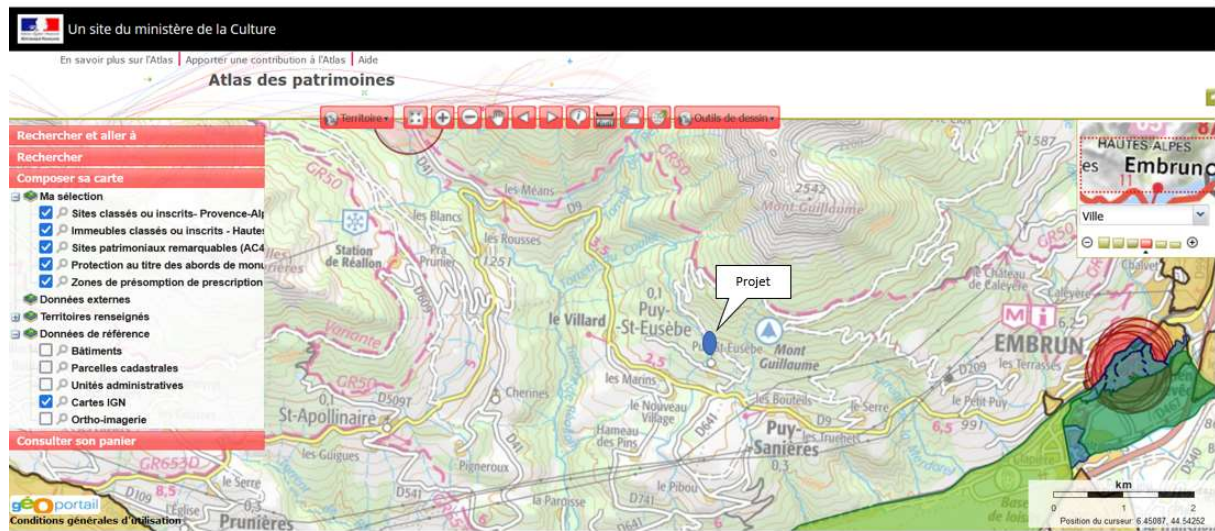
- le Cerf élaphe
- la Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum)
- le Tétrás lyre (Tetrao tetrix)
- le Pic noir (Dryocopus martius)
- la Huppe fasciée (Upupa epops).
- l'Alexanor (Papilio alexanor)

Pour limiter l'impact sur cette faune, la période de travaux du projet évitera les périodes de reproduction de ces espèces.

Le résultat de l'étude d'incidence, à fournir au titre du dossier de demande d'autorisation, détaillera ces prescriptions qui limiteront l'impact du projet sur la zone ZNIEFF.

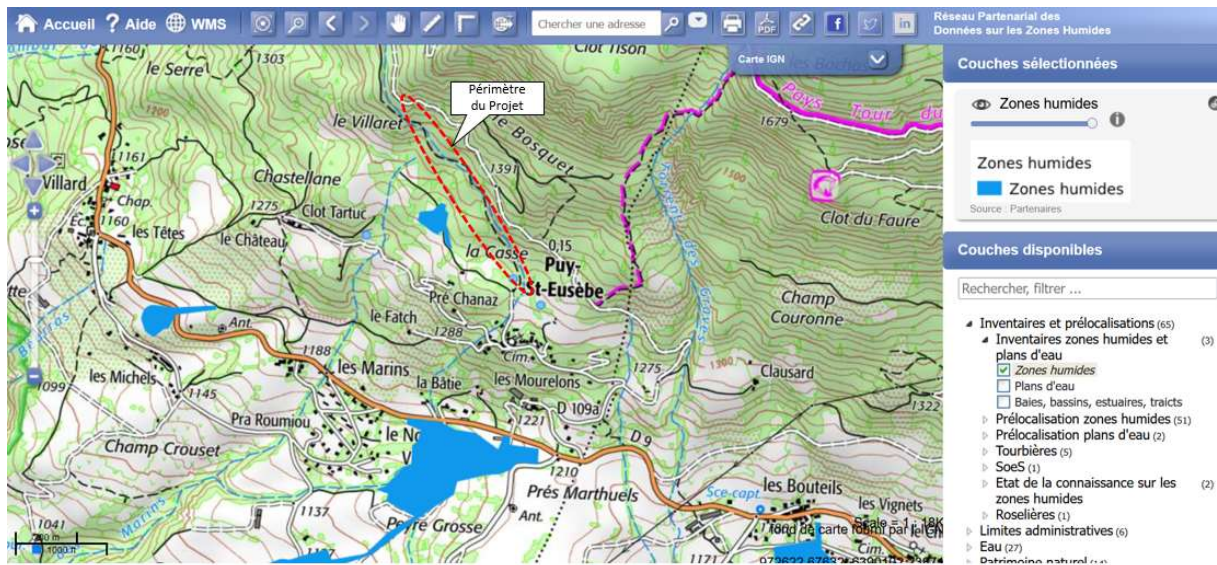
Annexe 8

Absence de sites classés, sites inscrits, monuments historiques ou sites patrimoniaux aux abords du projet



Annexe 9

Les zones humides, source [SIG Réseau zones humides \(reseau-zones-humides.org\)](http://reseau-zones-humides.org)

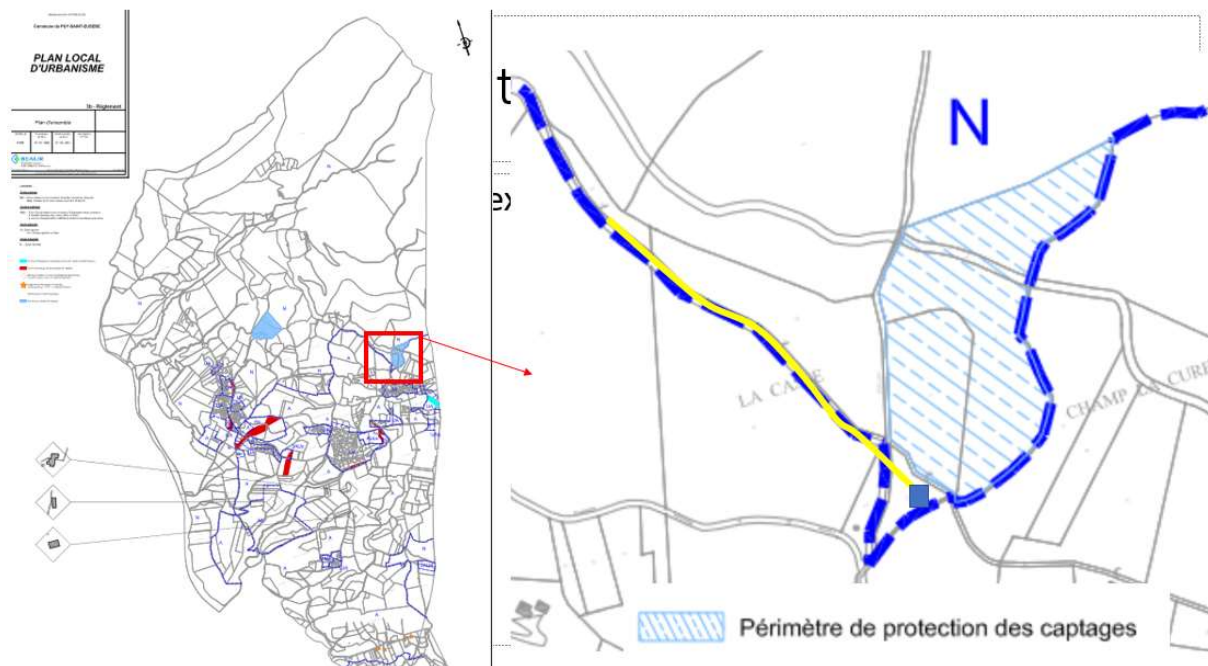


Le projet se situe en dehors des zones humides recensées.

Annexe 10 – Périmètre de captage

L'emprise du projet se situe en dehors du périmètre de protection des captages selon le PLU de Puy St Eusèbe.

Ci-dessous, le tracé de la CF est matérialisé en jaune et le local technique par un carré bleu.



Annexe 11 – le droit d'eau de l'ASA



PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Forêt

Gap, le 10 OCT. 2014

Arrêté n° 2014 283 - 0006

Objet : Commune de REALLON - Prélèvement d'eau dans le torrent de Reyssas pour un usage agricole – Prescriptions additionnelles pour une prise d'eau.

Pétitionnaire : ASA du canal de Reyssas

Le préfet des Hautes-Alpes.

VU le Code Civil et notamment des articles 552, 641, 642 et 643 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 214-18 et R. 214-17 ;

VU les arrêtés ministériels en date du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 et 1.2.1.0. de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1912 autorisant la constitution de l'ASA du canal de Reyssas ;

VU le courrier de la DDT en date du 15 juillet 2014 ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 25 juillet 2014 ;

Article 1er – Consistance de l'autorisation

L'Association Syndicale Autorisée du canal de Reyssas est autorisée à prélever dans le cours d'eau le Torrent de Reyssas (bras rive droite) sur la Commune de Réallon pour irriguer son périmètre du 1^{er} avril au 30 novembre.

Les coordonnées du point de prélèvement sont (Lambert 93) :

x : 970 370 m
y : 6 394 248 m
z : 1 490 m

Article 2 - Situation du prélèvement vis-à-vis du code de l'environnement

La prise d'eau est soumise à AUTORISATION au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement. Elle relève de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement :

1.2.1.0 : prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau.

Article 3 - Mesures de sauvegarde

3-1 Débit réservé

Le débit réservé à maintenir dans le bief, immédiatement en aval de la prise d'eau, ne devra pas être inférieur à 9 l/s ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise si celui-ci est inférieur à ce chiffre sur la période concernée.

Le débit réservé est restitué par une ouverture dans l'ouvrage barrant le cours d'eau.

3-2 Débit et volume prélevés

Le débit maximum prélevable est de 150 litres/seconde.

Le volume annuel maximum prélevable est de 2 000 000 m³.

L'excédent d'eau canalisé retourne au milieu naturel au plus près du point de prélèvement.

L'installation dispose d'un système de comptage (échelle limnimétrique) permettant de vérifier en permanence les valeurs prélevées conformément à l'article L.214-8 du code de l'Environnement.

L'exploitant note, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés,
- les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater,
- les changements constatés dans le régime des eaux,
- les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les données correspondantes à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

Annexe 12 – échanges emails DDT 05

Re: [INTERNET] ASA Puy St Eusèbe - Projet de microcentrale hydroélectrique



CANTET Eric - DDT 05/SEEF/PE <eric.cantet@hautes-alpes.gouv.fr>

À Thibault Maniglier

Cc Gilbert Tavan; MASSON Corinne; LEAUTIER Marc

Vous avez transféré ce message le 26/05/2020 15:21.

Répondre Répondre à tous Transférer

lun. 25/05/2020 11:03

entreprendre sont les suivantes :

- Dépôt d'une demande de cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement (item 29) auprès de la DREAL PACA ;
- Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation complémentaire au titre des articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement (procédure d'autorisation simplifiée sans enquête publique) ; ce dossier devra comprendre les pièces requises par l'article R181-13 et suivants du code de l'environnement et notamment l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, le demande d'autorisation de défrichement s'il y a lieu et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées s'il y a lieu également ;
- Le projet d'usine est soumis à permis de construire au titre du code de l'urbanisme (instruction de compétence communauté de communes).

Contrairement à ce qui est écrit dans la note de présentation, le projet nécessite bien une autorisation au titre du code de l'environnement, même si cette autorisation peut être obtenue dans un cadre d'instruction simplifié. J'attire également votre attention sur le fait que seul le titulaire du droit d'eau à savoir l'ASA du canal de Reyssas pourra présenter cette demande d'autorisation. Une modification des statuts de l'ASA sera au préalable nécessaire comme indiqué dans la note.

Annexe 13 – Chiffrage Alpes Canalisation

Au sujet du lot « conduite forcée », après visite sur place, la société « Alpes Canalisation » confirme les suivantes :

- tous les déblais seront réutilisés en remblais après criblage
- pas d'apports de matériaux de l'extérieur

Le chantier durera environ 24 jours.

thibault.mariquier@mwenergies.com
MONTGARDIN, le 03/12/2021

DEVIS - 03122021 JMA

DESIGNATION	U	Qtés	PU HT euros	TOTAL HT euros
CONDUITE FORCEE - MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE - PUY ST EUSEBE (05)				
INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER - Transport Aller / retour du matériels Pelle 1ET + Outils (Godets et BRH) Pelle 8T + Outils (Godets et Cribleur) CONTAINER Matériels et bureau/Refectoire - Frais d'encadrement et de géometre PAC	Ft	1	4 800,00	4 800,00
PREPARATION DES EMPRISES - Débroussaillage des abords du chemin - Abattage des arbres à proximité immédiate du chemin - Nivellement du chemin pour passage des engins - Bardage des conduites FONTE DN250 ou DN300	Ft	1	7 200,00	7 200,00
TERRASSEMENT / POSE / REMBLAIS - Terrassement depuis la future prise vers la future microcentrale - Terrassement en terrain de toutes nature (Présence de Blocs, utilisation du BNF) - Pose Tuyaux et raccords Fonte DN250 ou DN300 (Verrouillage, joints avec inserts, des raccords et du linéaire en forte pente) - Remblais avec les matériaux du site, utilisation d'un godet cribleur pour l'enrobage de la conduite Fonte. => Granulometrie 0/40 - Remblais superieur avec les matériaux du site, compactage des remblais par couches.	ml	800	19,00	15 200,00
FOURNITURE TUYAUX ET RACCORDS FONTE DN250 - Tuyaux Fonte DN250 - C40 - Raccords Fonte DN250, Coudes à emboîtement avec joint de verrouillage à insert - Grillage avertisseur Bleu - Raccords d'extrémités et plaque pleine d'essai pression	ml	800	98,00	78 400,00
FOURNITURE TUYAUX ET RACCORDS FONTE DN300 - Tuyaux Fonte DN300 - C40 - Raccords Fonte DN300, Coudes à emboîtement avec joint de verrouillage à insert - Grillage avertisseur Bleu - Raccords d'extrémités et plaque pleine d'essai pression	ml	800	116,00	PM
OUVRAGE DE VENTOUSE - Regard de visite Béton - Robinet Vanne DN60 + Ventouse Triple Fonction DN60 type Vannair	Ft	1	2 350,00	2 350,00
ESSAIS PRESSION ET REMISE EN ETATS - Essais pression => 16 Bars - Refection définitive du chemin avec matériaux du site / Compactage	Ft	1	3 800,00	3 800,00
COMMENTAIRES - Reutilisation des matériaux en remblais, criblage pour le volume d'enrobage, pas d'évacuation ni apport de matériaux. - La largeur de la voie existante convient, un nettoyage des abords avant les opération de terrassement est cependant nécessaire pour le stockage provisoire des matériaux en bord de tranchée et la reprise en remblais. - Durée prévisionnelle des travaux : 24 Jours - Validité de l'offre : 2 mois				
			Total HT	111 750,00
			TVA 20 %	22 350,00
			Total TTC	134 100,00

Le présent devis est arrêté à la somme HT de :
Cent onze mille sept cent cinquante euros

PROVENCE ALPES CANALISATIONS
ZA Le Saruchet
05230 MONTGARDIN
Tél. 04 92 56 00 60 Fax 04 92 56 03 28
N° SIREN 439 170 390